



Conseil Commun de la Fonction publique

du 8 avril 2025

Déclaration liminaire de la CGT Fonction Publique

Madame la Directrice,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Commun,

Nous sommes appelés à examiner aujourd'hui le projet de loi de programmation pour la refondation de Mayotte, et plus particulièrement ses articles 29, 30 et 35, qui relèvent de la compétence du Conseil commun de la fonction publique. Ce texte s'inscrit dans un contexte d'urgence, à la fois sociale, institutionnelle et sécuritaire, pour un territoire français confronté à des défis sans précédent. Il se présente comme une réponse à la crise de l'attractivité de la fonction publique à Mayotte, aggravée récemment par le passage dévastateur du cyclone Chido.

Nous notons l'intention du Gouvernement de renforcer la présence de l'État à Mayotte et d'améliorer la continuité du service public. Il est essentiel que l'État assume pleinement ses responsabilités dans un département où l'accès aux droits, à l'éducation, à la santé et à la sécurité demeure largement insuffisant, et ce nonobstant la calamité naturelle exceptionnelle.

C'est d'ailleurs dans ce sens que la CGT Fonction Publique a interpellé la DGAFP en décembre dernier, en soulevant que malgré les multiples interpellations de différents ministres qui se sont succédé à la fonction publique, il n'a pas été possible d'engager les discussions pour contribuer à la définition des investissements nécessaires pour développer les services publics et les politiques publiques dont Mayotte, et plus largement encore les Départements et les Régions d'Outre-mer ont besoin. Non seulement pour que les agent.es publics puissent concourir à la mise en œuvre des aides nécessaires, mais pour qu'ils/elles puissent en bénéficier aussi.

Le présent projet de loi, dans sa rédaction actuelle, soulève plusieurs réserves majeures tant sur le fond que sur la méthode.

Le cœur du dispositif repose sur deux mesures à portée statutaire : la création d'un avantage spécifique d'ancienneté (ASA) pour les agents affectés à Mayotte, et l'instauration d'une priorité légale de mutation au bout de trois années de service. Ces mesures visent à récompenser l'engagement des agents par une évolution de carrière facilitée et une meilleure visibilité sur leur avenir professionnel.

Cette approche, essentiellement statutaire, est en décalage avec les attentes et les besoins concrets du terrain. Aucune incitation financière nouvelle n'est introduite par le projet de loi. Le Gouvernement se contente de rappeler l'existence de dispositifs anciens : majoration de traitement, indemnité de sujétion géographique, aide au logement. Or, force est de constater

que ces mesures, bien que significatives, n'ont pas permis jusqu'ici de remédier à la pénurie d'agents publics sur l'île.

Par ailleurs, les effets des nouvelles dispositions seront différés dans le temps. L'article 35 exclut explicitement les services déjà accomplis à Mayotte du bénéfice de la priorité de mutation, ce qui revient à priver les agents actuellement en poste d'un avantage pourtant justifié. Cela est perçu comme une injustice, voire un signal contre-productif envoyé à ceux qui ont déjà consenti à l'effort d'une mobilité difficile.

Les modalités d'application de l'ASA, quant à elles, sont renvoyées à un décret en Conseil d'État, sans aucun engagement clair sur la durée d'affectation requise ni sur le quantum de bonification. Cela entretient une incertitude juridique et administrative qui ne permet pas de se prononcer sur l'efficacité de la mesure.

Si nous notons l'extension de l'avantage spécifique d'ancienneté aux agents de la fonction publique hospitalière, le texte ne prévoit aucune mesure similaire pour les agents de la fonction publique territoriale, qui assurent pourtant des missions essentielles dans les collectivités locales mahoraises, dans des conditions tout aussi exigeantes. Cette absence d'approche transversale creuse les déséquilibres au sein des services publics locaux et fragilise davantage l'administration territoriale.

Mayotte ne pourra pas être refondée par des mesures techniques isolées, même bien intentionnées. Ce qui est en jeu, c'est la capacité de l'État à restaurer la confiance, à reconstruire les services publics de proximité, et à proposer une ambition crédible et soutenue dans la durée.

Cela suppose une véritable stratégie pluriannuelle, intégrant des mesures statutaires, indemnitaires et matérielles, mais aussi un accompagnement renforcé pour les agents et leurs familles : sécurisation des conditions d'accueil, politique active de logement, accès aux soins et à l'éducation, présence renforcée de l'État sur le terrain.

En l'état, les articles du projet de loi qui nous sont présentés aujourd'hui traduisent une timide prise de conscience, mais il reste largement en deçà des attentes et des besoins. Il est urgent de le compléter, le renforcer et surtout l'inscrire dans une politique globale de développement du territoire.